

Beauvais, le 16 janvier 2015

Monsieur le Directeur
DREAL
Service Déplacements, Infrastructures et
Transports
Unité Maîtrise d'Ouvrage
56 rue Jules Barni
80040 AMIENS cedex

Suivi du dossier :

Ellody SAUGER - ellody.sauger@agri60.fr

N/Réf. JLP/FP/ES/CP/courrier_15-01009

Objet

Echangeur RN2/RD548 à Silly le Long (60)

Concertation inter-services préalable à l'engagement de l'enquête publique

Avis de la Chambre d'Agriculture

Monsieur le Directeur,

Vous avez sollicité l'avis de la Chambre d'agriculture sur votre projet d'échangeur RN 2/RD 548 à Silly le Long.

L'examen des différentes pièces du dossier d'enquête préalable nous conduit à émettre un *avis défavorable* sur l'opportunité du projet.

En effet, nous estimons que la consommation foncière de 2 hectares de terres agricoles engendrée par le choix de la variante 2 pour réaliser le projet est trop importante.

Nous regrettons l'absence d'une analyse d'impact sur l'agriculture et plus particulièrement au regard des exploitations agricoles concernées.

A aucun moment l'activité agricole n'a été prise en compte dans le choix de la variante alors même qu'il est bien précisé, au paragraphe « *critère socio-économique/développement* » en page 12 de la pièce C, que la variante 2 « *impacterait légèrement plus l'agriculture* ».

C'est d'autant plus dommageable qu'en page 83 de la pièce E, vous indiquez que la consommation foncière représente « *un enjeu fort* ».

Ainsi, le tracé retenu utilise le double d'emprise que celui du tracé abandonné, tel qu'indiqué en page 90 de la pièce E soit 2 hectares contre 1 hectare pour la variante 1.

De plus, après observation du schéma de conception de l'aménagement selon la variante 2 en page 91 de la pièce E, on constate un espace entre la bretelle de sortie Nord et la section de chemin agricole.

De plus, après observation du schéma de conception de l'aménagement selon la variante 2 en page 91 de la pièce E, on constate un espace entre la bretelle de sortie Nord et la section de chemin agricole.

Il conviendrait alors de rapprocher au maximum ce futur chemin de cette bretelle afin de limiter la consommation d'espace.

Nous estimons également que le maître d'ouvrage n'a ni suffisamment évalué l'impact du projet sur l'agriculture, ni recherché de compensation.

En page 109 de la pièce E, on peut lire que « *l'aménagement routier entrainera une consommation de l'espace agricole qui reste toutefois négligeable. L'impact direct sera fort [...] ».*

Pour définir si la perte d'une surface est « *négligeable* » ou non, il faut la rapporter à la surface agricole utile (SAU) de l'exploitation. Or, en l'espèce aucune analyse à l'échelle de la ou des exploitations impactée(s) n'a été menée.

Le maître d'ouvrage n'est donc pas en mesure de qualifier l'impact de la perte de surface agricole.

Il est prévu de rétablir le chemin agricole et cette mesure est qualifiée de « *compensatoire* » (pièce E, page 109).

Nous ne pouvons pas considérer cela comme une compensation de la consommation de terres arables.

Le maître d'ouvrage ne fait que déplacer une voie de circulation agricole interceptée par le projet. Ce chemin rural est existant et indispensable à l'activité agricole.

De plus, tel qu'indiqué dans le présent rapport, ce chemin va également servir d'itinéraire de substitution pour les convois exceptionnels se rendant entre autre à l'entreprise Holcim (pages 12 et 13 de la pièce C, paragraphe « *critère transports exceptionnels* ») et c'est en raison même de la desserte de cette entreprise que la variante 2 est préférée à la variante 1 alors qu'elle consomme plus de foncier agricole.

Pour réellement compenser le projet, il est nécessaire de prévoir des compensations foncières.

Nous restons bien entendu à votre écoute pour vous aider à préserver l'activité agricole dans la réalisation de votre projet.

Veuillez recevoir, Madame la Préfète, l'expression de mes respectueuses salutations.

Le Président,



Jean-Luc POULAIN